

LE SÉNAT

Le jeudi 21 décembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

OTTAWA

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 21 décembre 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 21 décembre 1989, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à plusieurs projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération
Le secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa

44(1)f) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Français]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole à ce moment-ci afin d'appuyer le projet de loi C-28, qui met en œuvre les modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu annoncées dans le budget présenté en avril par le ministère des Finances.

Les dispositions contenues dans ce projet de loi doivent être envisagées dans le contexte global des objectifs poursuivis dans le budget. Comme le ministre des Finances l'a déclaré lors du dépôt dudit budget, la dette importante et croissante du Canada est un problème sérieux et doit être maîtrisé, si nous désirons bâtir notre avenir au lieu de l'hypothéquer. Les mesures contenues dans ce projet de loi contribuent de façon tangible à la réalisation de cet objectif.

La maîtrise de la dette nationale n'est pas une fin en soi. C'est un moyen d'atteindre une fin, une condition préalable essentielle au maintien de nos programmes sociaux et d'autres programmes et à la réalisation d'une croissance économique soutenue à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emplois productifs.

[Traduction]

Honorables sénateurs, tous les Canadiens partagent le désir d'atteindre les objectifs en question. Nous désirons tous établir un climat susceptible de faire baisser les taux d'inflation et d'intérêt. Pour ce faire, nous devons adopter des politiques budgétaires et monétaires fermes, avisées et logiques. La réduction du déficit et la maîtrise de la dette font partie intégrante de notre politique. Le budget d'avril répondait à la nécessité de prendre des mesures budgétaires pour maîtriser la dette. Il renferme un ensemble équilibré de mesures qui imposent le fardeau le plus lourd à ceux qui sont le mieux en mesure de le supporter. Sur le plan des dépenses, notre gouvernement a fait des coupures dans des domaines comme la défense, l'aide extérieure, les subventions aux entreprises et d'autres transferts, les paiements aux sociétés d'État et le fonctionnement de l'État. Ces coupures s'appliquent au cours de la présente année, et auront une incidence importante sur les dépenses pour plusieurs années à venir.

À ce stade-ci, je veux passer aux mesures contenues dans le projet de loi.

[Français]

Un certain nombre de changements touchent l'impôt sur le revenu des particuliers.